

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 23 DÉCEMBRE 1899.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1900.

(Voir les n^{os} 112, I, session de 1898-1899; 6, I, et 16, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants; 9, session de 1899-1900, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; CAPPELLE, le Chevalier DESCAMPS et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1900 est la reproduction du Budget voté pour l'exercice 1899.

Les recettes prévues correspondent à celles du Budget précédent, soit fr. 435,037,428 40

Votre Commission pourrait se borner à reproduire les observations présentées dans son rapport du 17 décembre 1898 et à vous proposer, sous le bénéfice de ces observations, l'adoption du Projet de Loi.

Votre Commission croit toutefois devoir, à son tour, insister pour que la situation désastreuse des distilleries industrielles soit promptement améliorée et qu'une solution intervienne qui donne satisfaction à ces industriels.

Une répartition plus équitable de l'impôt entre les valeurs mobilières et les valeurs immobilières s'impose également.

Le projet de loi sur la contribution foncière sera probablement déposé pendant la session actuelle.

Il serait hautement désirable qu'en même temps le Gouvernement puisse proposer des mesures propres à faire payer par les valeurs mobilières la part de l'impôt qui leur incombe.

Votre Commission a été heureuse d'apprendre qu'une solution prochaine interviendra en ce qui concerne la réduction des droits de péage sur les canaux. Elle a la conviction que le Sénat sera heureux de voter les propositions qui tendraient à améliorer sensiblement la situation des bateliers.

(2)

Votre Commission, Messieurs, espère que le Gouvernement ne tardera guère à modifier notre législation relative aux droits d'enregistrement.

La perception des droits d'enregistrement donne lieu actuellement à bien des difficultés.

Elles pourraient être facilement aplanies sans préjudice ni pour le Trésor ni pour les contribuables.

Votre Commission, enfin, Messieurs, serait heureuse de voir appuyer toutes les mesures qui tendraient à favoriser le développement de la marine marchande nationale.

Elle compte sur le Gouvernement et celui-ci rencontrera, nous en avons la conviction, l'appui du Sénat pour soutenir ses efforts.

La Chambre a voté ce projet de loi dans sa séance du 22 décembre 1899, par 81 voix contre 24 et 2 abstentions.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
LE CLEF.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.